

Fiche technique

Gestion multi-bases des bibliothèques du réseau

La mise en œuvre et le maintien du service sont soumis au respect par la commune ou la communauté de communes des dispositions suivantes :

- Un local spécifique pour la bibliothèque
- Des collections organisées, encyclopédiques
- Une politique documentaire en adéquation avec les recommandations de l'Annexe 1
- La participation à l'élaboration du catalogue départemental alimenté en commun
- La participation au prêt inter bibliothèques (PIB)
- Le respect des normes de catalogage, d'exemplarisation, de cotation dans le cadre du réseau pour les bibliothèques possédant des collections
- La nomination d'un responsable pour la mise en place, l'accompagnement et le suivi du projet
- **Un personnel salarié à mi-temps et permanent avec pour obligation la poursuite d'un cursus de formation validé par la municipalité (Annexe 2)**
- Le respect des normes définis dans l'Annexe 3 pour les équipements matériels et logiciels informatiques
- Le maintien des équipements informatiques en état de fonctionnement, leur renouvellement et les mises à jour des logiciels et anti-virus
- L'élaboration d'un rapport d'activité
- L'accès public et gratuit au catalogue départemental
- L'intégration de la totalité des collections sur le serveur de la BDP
- Le respect de l'échéancier validé par les partenaires